

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 27 Septembre à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

Étaient également présents :

Mme Françoise BALLESTER, M. Patrice JACQUEMINOT, Mme Marylise FOIDART, M. Christian GUEGUEN, Mme Laëtitia MELOIS, M. Jacques GREVES, Monsieur Jean-Jacques MARTEIL, Mme Anne-Marie GARANGE, M. Franck DUVAL, M. Gwenaël COURTET, M. Georges THIERY, M. Patrice LE STUNFF, M. Lucien MONNERIE, Mme Séverine LE FLOCH, M. Hugues DEVAUX-MARKOV, M. Patrick GUILBAUDEAU, M. Philippe-Jacques BLESBOIS, M. Alain DESGRE, Mme Annette FREOUX, Mme Françoise HENRIQUEZ, M. Bernard BASTIER, Mme Chantal DEMANGEON, M. Didier LEMARCHAND, Mme Estelle MORIO, M. Jean-François SALVAR, M. Henri-Philippe LAMY, M. Régis KERDELHUE, Mme Isabelle LOISEL.

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Pierre-Yves LE GROGNEC à Henri-Philippe LAMY
Arlette BUZARE à Françoise BALLESTER
Maryvonne LE GAL à Joël DANIEL
Annaïg MESTRIC à Patrice JACQUEMINOT

Secrétaire :

Mme Marylise FOIDART

Date de la convocation	20 Septembre 2022
Date de l'affichage	21 Septembre 2022
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	29
Nombre de votants	33

2022 73 **Renégociation de l'emprunt souscrit par la société UNYCIB'S auprès du crédit agricole pour lequel la ville est caution – Information**

Rapporteur : P. Jacqueminot

Par délibération en date du 20 novembre 2007, le conseil municipal a garanti à hauteur de 80 % l'emprunt n°00027122030 (1 800 000,00 €), souscrit pour une durée de 30 ans par la société UNYCIB'S auprès du crédit agricole du Morbihan pour la réalisation d'une piscine à Kerprat.

En 2016, la société a demandé un réaménagement de ce prêt.

Par délibération en date du 29 novembre 2016, le conseil municipal a validé ce réaménagement, actant le passage du taux d'intérêt appliqué de 5,20 % à 4,85 %.

Par la suite la société UNYCIB'S a été placée par le tribunal de commerce, en procédure de sauvegarde à compter du 28 février 2020, jusqu'en septembre 2021.

Durant cette période d'observation, la société a renégocié, pour ce prêt auprès du Crédit Agricole un taux d'intérêt à 3 %. La ville, interrogée sur le plan d'apurement durant la procédure de sauvegarde ne s'est pas opposée à cette renégociation.

Le Tribunal de Commerce de Lorient a homologué un plan de sauvegarde par jugement en date du 10 septembre 2021.

Pour le prêt n°00027122030, il est prévu la reprise mensuelle du paiement des échéances du prêt, au taux d'intérêt de 3 % selon la durée restante des conditions contractuelles, avec décompte du capital au jour de l'homologation du plan.

A compter du 25/09/2021, la société UNYCIB'S a repris ses remboursements (6 753,24 € en septembre puis 8 488,72 €/mois) et ce pendant 202 mois, soit jusqu'au 25 juin 2038.

Ensuite, à partir du 25 juillet 2038, la société UNYCIB'S reprendra le paiement des 18 échéances suspendues de la période d'observation, pour la somme mensuelle de 9 754,96 €.

Pour extrait conforme,
Guidel, le 28 Septembre 2022
Le Maire,
Joël DANIEL

